NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/921
27 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité votre lettre datée du 24 août 1999 (S/1999/920), dans laquelle vous proposiez de faire figurer l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bangladesh, la Belgique, le Bénin, la Bolivie, le Canada, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, la France, le Ghana, l'Inde, la Libye, Madagascar, le Mali, le Népal, le Pakistan, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, la Tanzanie, l'Uruguay et la Zambie sur la liste des États Membres qui fournissent du personnel militaire au déploiement préliminaire d'officiers de liaison des Nations Unies dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et au quartier général provisoire de la Commission militaire mixte, et, si les conditions de sécurité le permettaient, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et, selon qu'il conviendrait, dans d'autres zones que le Secrétaire général jugerait appropriées, pour une période de trois mois. Les membres du Conseil souscrivent à la proposition contenue dans votre lettre.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Martin ANDJABA

99-24801 (F) 270899 270899